

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 707-148

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
707-148

**Règlement 707-148 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage
d'un service de réparation de meubles à la zone I-222**

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 4 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 707-148 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation aura lieu le **18 juillet 2022 à 19 h** en la salle du conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes. Au cours de cette assemblée publique, le Maire et le directeur des Services juridiques et Greffier, expliqueront ce projet de règlement, énonceront les conséquences de son adoption et entendront les personnes désirant s'exprimer à ce sujet.

3. **Objet et secteur visé par ce projet de règlement :**

Permettre l'usage d'un service de réparation de meubles à la zone I-222

Zone concernée : I-222

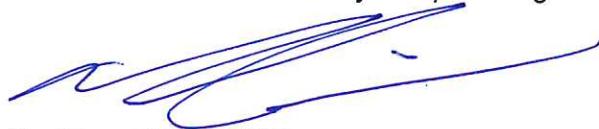
Zones contiguës : A-201; A-202; C-220; I-221 et I-223

L'illustration des zones peut être consultée suite au présent avis.

4. Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures régulières de bureau.

Donné à Varennes, ce 7 juillet 2022.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 707-148 Règlement 707-148 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage d'un service de réparation de meubles à la zone I-222

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statut et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 707, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Le tableau 31 de l'article 456 du règlement de zonage numéro 707 est modifié en ajoutant la note 8 suivante :

« 8. L'usage « service de réparation de meubles » est autorisé aux conditions suivantes :

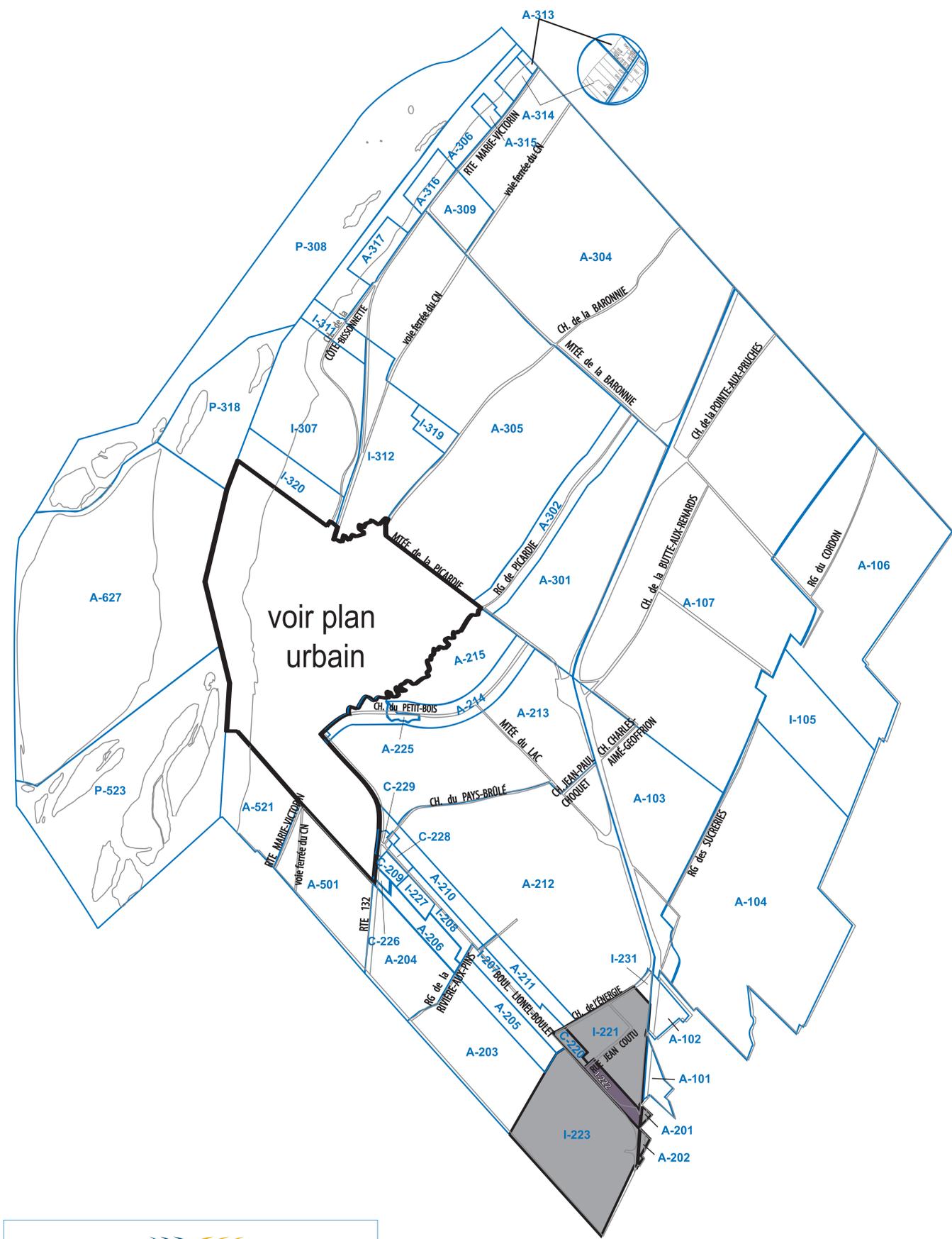
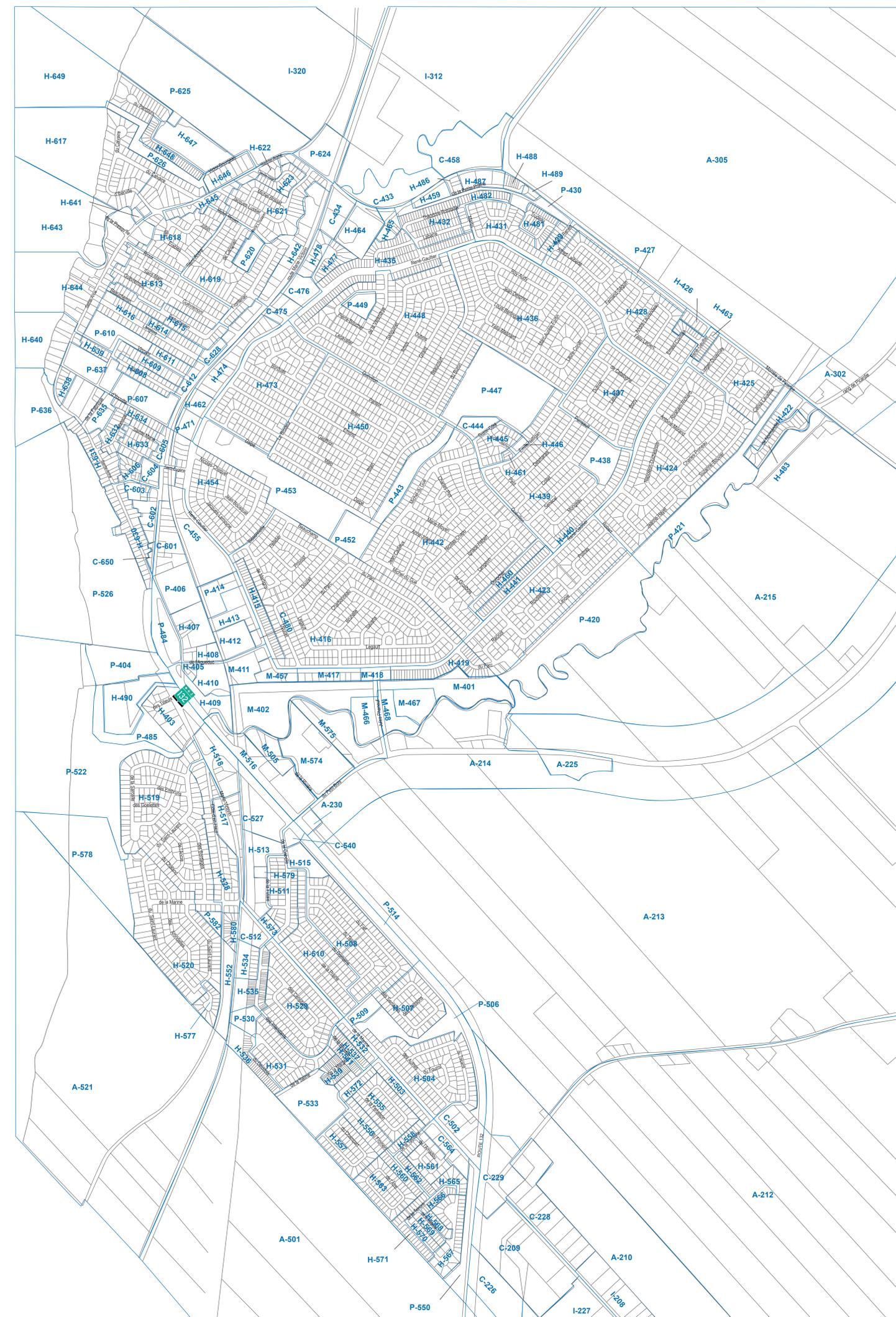
- a. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- b. Aucune vente au détail de produits en lien avec l'usage n'est autorisée. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

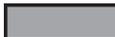
Martin Damphousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Adoption par résolution d'un premier projet de règlement :
Assemblée publique de consultation :
Adoption par résolution d'un second projet de règlement :
Adopté par le Conseil municipal :
Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :




VARENNES
Règlement de zonage # 707-148

 zone concernée
 zones contiguës

Août 2022